

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1977	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1977
1. Dénomination de la fonction Contremaître 1 - mécanicien / contremaîtresse 1 - mécanicienne		Code fonction 6.06.012	
2. But de la fonction Diriger, contrôler et participer au travail d'un groupe d'ouvriers CFC effectuant des travaux spécialisés ou d'un groupe d'ouvriers effectuant des travaux courants de la profession ou étroitement apparentés dont la tâche est d'entretenir, réparer, réviser, dépanner, transformer, améliorer et surveiller des équipements et installations mécaniques, pneumatiques, hydrauliques et thermiques, des appareillages ou autres appareils ou machines propres au milieu d'activité.			
3. Description de la fonction Le/la titulaire dépend d'une hiérarchie technique. Il/elle dispose, pour accomplir ses tâches, d'instructions et doit vérifier la validité des informations qu'il/elle reçoit et qu'il/elle recherche. Outre les activités définies dans la fonction type de "mécanicien(ne)", la fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la direction et le contrôle du travail des ouvriers(ières) "qualifiés(es)" et/ou "spécialistes" et/ou ouvriers(ières) qui lui sont attribués(es); - la détermination des besoins relatifs aux travaux à exécuter par son groupe; - l'établissement de rapports d'absences, de fiches de travail, de bons de commandes et de devis estimatifs à l'intention de la hiérarchie; - la participation aux travaux de son groupe; - l'élaboration de propositions de solutions visant à améliorer les techniques de travail, le rendement et l'utilisation des machines et installations; - l'instruction du personnel. 			
4. Exigences de la fonction Avoir des connaissances complémentaires propres à la fonction et au milieu de travail, acquises par des cours touchant les divers domaines de la profession (environ 180 h.) + stage de formation pour la maintenance d'installations ou d'appareils; ainsi qu'une pratique professionnelle d'au moins quatre à cinq ans dans la spécialité.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	D	G	B	F	Cl. max. 12
Points	26	13	36	8	32	Total 115